ART. 6 B N° 1020

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

	MODERNISATION DE LA VIE ECONOMIQUE - (N° 37	(85)
Commission		
Gouvernement		
Adopté		
	AMENDEMENT	N º 1020
	présenté par	
	M. Denaja	
	A DUDICULE (D	
	ARTICLE 6 B	
Substituer aux mo	ots:	
« professionnel ap	oplicable aux »	
les mots :		
« des ».		
	EXPOSÉ SOMMAIRE	

Amendement rédactionnel.